

# Programme de formation

**SST**

Sauveteur Secouriste  
du Travail

## Public concerné

Les personnels désignés pour porter secours en cas d'accident (article R241-39 du Code du Travail).

## Effectif maximum

12 personnes pour une session de 14 heures.

## Pré-requis

Aucun.

## Objectifs

Être capable d'agir efficacement face à un accident, en préservant l'état de la victime, dans l'attente des secours organisés.

## Conditions de formation

Mise en situation de cas concrets.  
Contrôle de connaissances.  
Remise à chaque stagiaire de documents.

## Conditions d'examen

Aucun examen.

## Validation

Évaluation sous forme de cas concrets, validée par un moniteur recyclé et agréé de la CARSAT.  
Avoir réalisé correctement les gestes de secours.  
Remise d'une carte Sauveteur Secouriste du Travail.  
(délivrée par IESC Formation sous couvert de la CARSAT compétente)

# Programme SST

## **MODULE 1 : LE SAUVETAGE-SECOURISME DU TRAVAIL**

**1h**

Les principaux indicateurs de santé au travail dans l'établissement ou dans la profession.

Le rôle de sauveteur secourisme du travail.

Le cadre juridique de l'intervention du SST.

Présentation du programme (protéger, de protéger à prévenir, examiner, faire alerter, de faire alerter à informer, secourir.)

## **MODULE 2 : RECHERCHER LES RISQUES PERSISTANTS POUR PROTÉGER**

**1h**

Le mécanisme de l'accident : appréhender les concepts de danger, situation dangereuse, phénomène dangereux, dommage, risque, événement déclencheur.

Connaître les principes de base de la prévention.

Connaître l'alerte à la population.

Reconnaître, sans s'exposer lui-même, les dangers persistants éventuels qui menacent la victime de l'accident et/ou son environnement.

Supprimer ou isoler le danger ou soustraire la victime au danger sans s'exposer lui-même.

## **MODULE 3 : DE PROTÉGER À PRÉVENIR**

**1h**

Repérer les dangers dans une situation de travail.

Supprimer ou faire supprimer des dangers dans une situation de travail, dans la limite de son champ de compétence, de son autonomie et dans le respect de la réglementation de l'entreprise et des procédures spécifiques fixées en matière de prévention.

## **MODULE 4 : EXAMINER LA VICTIME ET FAIRE ALERTER**

**2h**

Examiner la (les) victime(s) avant et pour la mise en œuvre de l'action choisie en vue du résultat à obtenir.

Faire alerter, ou alerter en fonction de l'organisation des secours dans l'entreprise.

## **MODULE 5 : FAIRE ALERTER À INFORMER**

**1h**

Informers son responsable hiérarchique et/ou la (les) personnes(s) chargée(s) de prévention dans l'entreprise ou l'établissement, de la/des situation(s) dangereuse(s) repérée(s).

## **MODULE 6 : SECOURIR**

**2h**

Effectuer l'action (succession de gestes) appropriée à l'état de la (des) victime(s).

La victime saigne abondamment.

La victime s'étouffe.

La victime ne répond pas, elle ne respire pas.

La victime ne répond pas, elle respire.

La victime se plaint de sensations pénibles et / ou présente des signes anormaux.

La victime se plaint de brûlures.

La victime se plaint d'une douleur empêchant d'effectuer certains mouvements.

La victime se plaint d'une plaie qui ne saigne pas abondamment.

## **MODULE 7 : SITUATIONS INHÉRENTES AUX RISQUES SPÉCIFIQUES**

**6h**

Le contenu de ce thème et le temps éventuellement nécessaire au-delà des 4 heures sont laissées à l'initiative du médecin de travail.